11. Demandeurs d'emploi et Frontaliers
11.4 Le frontalier suisse

Depuis le 1er juin 2004, l'Union européenne délivre des permis de travail aux Suisses. Elle n'accorde plus la préférence aux travailleurs indigènes. **Les Suisses ont** donc **les mêmes droits en matière d'emploi que les ressortissants de l'Union européenne.**

Sur le plan du chômage

Les frontaliers suisses reçoivent les prestations de chômage dans leur **pays de résidence.**

Les caisses de chômage totalisent toutes les périodes de travail accomplies en suisse et dans l'UE pour déterminer le droit aux prestations de chômage.

Le montant des indemnités des frontaliers se calcule sur la base du salaire touché dans l'état d'emploi.

Pour les Genevois qui résident en France, par exemple, le calcul se fait en euros selon le droit et la formule française mais sur la base du salaire touché en Suisse. Il n’y a plus de barème spécial pour les frontaliers !

Dernière modification: 07.07.2006